

## Décision relative à une demande d'autorisation provisoire de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2021-0015

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 et notamment de ses articles 35, 36 et 55 paragraphe 2,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation provisoire de mise à disposition sur le marché du produit biocide **ACTICIDE C1**,

de la société

THOR GmbH

enregistrée sous le numéro

BC-DW041712-25

Vu les conclusions de l'évaluation du 18 décembre 2020,

Considérant que l'évaluation du risque pour la santé humaine est inacceptable en cas d'exposition sans équipements de protection individuels lorsque la quantité de substance active présente dans l'article traité est supérieur à 15 ppm. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iii du règlement (UE) N°528/2012 aux concentrations concernées et les concentrations maximales des usages « Conservation des nettoyeurs ménagers, nettoyeurs industriels, détergents de lavage des textiles et des plastifiants », « Conservation des peintures et des enduits » ont été revues en conséquence ;

Considérant que l'efficacité de la dose minimale revendiquée pour certains usages n'est pas démontrée. Les doses minimales ont été revues en conséquence afin de répondre au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant que l'efficacité n'est pas démontrée à des doses identiques pour les usages de conservation des pâtes pigmentaires et de conservation des colorants. Par conséquent, les doses efficaces ont été adaptées pour chacun de ces deux usages afin de répondre au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 ;

Considérant que l'efficacité du produit contre les levures et les champignons n'est pas démontrée pour l'usage "conservation des boues". Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point i du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage ;

Considérant que les données fournies pour l'évaluation du risque pour l'environnement ne permettent pas de conclure que l'utilisation du produit pour la conservation des boues conduit à un risque acceptable. Par conséquent le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour cet usage ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Considérant que le risque pour l'environnement est inacceptable en cas d'utilisation du produit pour la conservation des peintures et enduits en extérieur à une dose supérieure à 15 ppm et pour la conservation des plâtres à la dose de 15 ppm. Par conséquent, le produit ne répond pas au critère de l'article 19, paragraphe 1, section b, point iv du règlement (UE) N°528/2012 pour ces usages.*

*Considérant que le produit répond au(x) critère(s) de l'article 19, paragraphe 1, section b, c, d du règlement (UE) N°528/2012 pour les usages tels que décrits en annexe ;*

*Considérant que des données confirmatoires sont nécessaires pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché pérenne et pour son renouvellement ;*

### **Article 1<sup>er</sup>**

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est provisoirement autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

### **Article 2**

Données requises dans un délai de 2 ans pour l'obtention de l'autorisation de mise sur le marché pérenne:

- Un test pour confirmer que le produit biocide n'est pas classé comme ayant des propriétés comburantes,
- Un essai confirmant l'efficacité du produit ACTICIDE C1 contre les levures lorsqu'il est appliqué dans des colorants traités avant et après leur stockage.

Données requises au renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché pérenne :

- Une veille relative à la résistance à la substance active et / ou aux produits et, le cas échéant, une synthèse des données recueillies au renouvellement de l'autorisation.

### **Article 3**

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à 3 ans à compter de la date d'autorisation provisoire du produit. Elle pourra être modifiée conformément à la décision qui sera rendue par la Commission Européenne sur la demande d'approbation de la substance active contenue dans le produit.

A Maisons-Alfort, le

**17 MARS 2021**

**Dr Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés

## ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	ACTICIDE C1
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Thor GmbH
	Adresse	Landwehrstraße 1, 67346 Speyer Allemagne
Numéro de demande	BC-DW041712-25	
Type de demande	Autorisation provisoire de mise à disposition sur le marché	
Numéro d'autorisation	FR-2021-0015	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en première page de la décision	

#### 1.3. Fabricant du produit biocide

Nom du fabricant	Thor GmbH
Adresse du fabricant	Landwehrstraße 1, 67346 Speyer Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Landwehrstraße 1, 67346 Speyer Allemagne

#### 1.4. Fabricant de la substance active

Substance active	5-Chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one
Nom du fabricant	Thor GmbH
Adresse du fabricant	Landwehrstraße 1, 67346 Speyer Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Landwehrstraße 1, 67346 Speyer Allemagne

### 2. Composition du produit et type de formulation

#### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
C(M)IT (sous forme de concentré technique (TK))	5-chloro-2-méthylisothiazol-3(2H)-one	Substance active	26172-55-4	247-500-7	100
C(M)IT pure					1,1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 2.2. Type de formulation

AL - Liquide destiné à être utilisé sans dilution

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence

### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Corrosion cutanée catégorie 1C Sensibilisation cutanée catégorie 1A Lésions oculaires graves catégorie 1 Toxicité aquatique aiguë de catégorie 1 et chronique de catégorie 2
Mentions de danger	H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H318 : Provoque des lésions oculaires graves H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P260 : Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. P264 : Se laver ... soigneusement après manipulation. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P301 + P330 + P331: EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. P303 + P361 + P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321 : Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette). P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P362 +P364: Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P391 : Recueillir le produit répandu. P405 : Garder sous clef. P501: Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.
Note	EUH071: Corrosif pour les voies respiratoires. Contient du methylisothiazol-3(2H)-one (MIT).

## 4. Usage(s) autorisé(s)

### 4.1. Description de l'usage

**Tableau 1. Usage # 1 – Protection des produits pendant le stockage: conservation des produits de lavage et de nettoyage (général) et autres détergents**

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Produits de lavage et de nettoyage (général) et autres détergents
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Conservation des nettoyants ménagers, nettoyants industriels, détergents de lavage des textiles et des assouplissants (autre que pour l'hygiène humaine)
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries : 5,55 < 15 mg substance active/kg Levures : 8,33 < 15 mg substance active/kg Champignons : 2,78 < 15 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

#### 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités destinés à des utilisateurs professionnels doit s'assurer que la concentration de C(M)IT dans les articles traités ne dépasse pas la valeur seuil fixée pour les propriétés sensibilisantes.

#### 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## 4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Protection des produits pendant le stockage : conservation des peintures et enduits

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation des peintures et enduits
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons (sauf levures)
Domaine(s) d'utilisation	Conservation des peintures et des enduits destinés à être utilisés en intérieur uniquement
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	5,55 < 15 mg substance active/kg.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités destinés à des utilisateurs professionnels doit s'assurer que la concentration de C(M)IT dans les articles traités ne dépasse pas la valeur seuil fixée pour les propriétés sensibilisantes.
- L'ajout du produit ACTICIDE C1 dans les peintures et enduits doit être réalisé dans des structures reliées à des stations d'épuration industrielles.
- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités doit s'assurer que l'étiquette de ces articles traités comporte la mesure de gestion de risque suivante :
  - Utiliser à l'intérieur uniquement.

### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Protection des produits pendant le stockage : conservation des additifs utilisés dans la production du papier

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation des produits utilisés dans la production du papier
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Produits utilisés dans les additifs pour la production des papiers tel que du revêtement de papier photo.
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries : 8,33 - 22,2 mg substance active /kg Levures : 22,2 mg substance active /kg Champignons : 5,55 - 22,2 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Le produit ne peut être utilisé que pour la conservation d'additifs utilisés dans les opérations à sec de la production de papier.
- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités doit s'assurer que l'étiquette de ces articles traités comporte la mesure de gestion de risque suivante :
  - Les additifs conservés par l'ACTICIDE C1 ne peuvent être utilisés que dans des usines de production du papier reliées à des stations d'épuration industrielles.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



#### 4.4. Description de l'usage

Tableau 4. Usage # 4 – Protection des produits pendant le stockage : conservation des colles et adhésifs

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation des colles et adhésifs
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Conservation de colles et adhésifs à base d'eau appartenant au groupe des adhésifs à durcissement physique, par ex. adhésifs à base de solvant, adhésifs en dispersion (latex), systèmes colloïdaux, adhésifs de contact, etc.
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries : 33,3 – 400 mg substance active /kg Levures : 22,2 - 400 mg substance active /kg Champignons : 5,55 - 400 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

##### 4.4.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

##### 4.4.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

##### 4.4.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

##### 4.4.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

##### 4.4.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



### 4.5. Description de l'usage

Tableau 5. Usage # 5 – Protection des produits pendant le stockage : conservation des pâtes pigmentaires

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation pâtes pigmentaires
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Conservation des pâtes pigmentaires. Pâtes pigmentaires sont des additifs de haute concentration intégrés dans les peintures pour colorer les peintures de base.
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Levures : 16,65 - 40 mg substance active /kg Champignons : 22,2 - 40 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

#### 4.5.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

#### 4.5.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

#### 4.5.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

#### 4.5.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.5.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



#### 4.6. Description de l'usage

Tableau 6. Usage # 6 – Protection des produits pendant le stockage: conservation des colorants

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation des colorants
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Champignons (sauf levures)
Domaine(s) d'utilisation	Conservation des colorants. Il s'agit normalement des mélanges liquides dans lesquelles les pigments sont déjà dispersés pour faciliter l'incorporation dans la peinture / le vernis.
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries : 11,1 mg - 40 substance active /kg Champignons : 5,55 – 40 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

##### 4.6.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

##### 4.6.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

##### 4.6.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

##### 4.6.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

##### 4.6.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



## 4.7. Description de l'usage

Tableau 7. Usage # 7 – Protection des produits pendant le stockage : conservation des dispersions de polymères

Type de produit	6
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Conservation des dispersions de polymères
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Bactéries Levures Champignons
Domaine(s) d'utilisation	Conservation des dispersions de polymères. Les dispersions de polymères peuvent être utilisées pour la production de nombreux produits finaux comme les peintures, le plâtre, les moyens d'étanchéité, adhésifs ou pâtes pigmentaires.
Méthode(s) d'application	Automatique ou manuelle
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Bactéries : 8,33 - 40 mg substance active /kg Levures : 10,55 - 40 mg substance active /kg Champignons : 5,55 - 40 mg substance active/kg
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidons de 5-25 L en PEHD Tonneaux de 25-220 L en PEHD Fûts de 100 L en PEHD Cuve de 1000 L en PEHD IBC de 600 à 1200 L en PEHD  Pour les conditionnements supérieurs à 20 L, le produit ne doit être distribué qu'à l'aide d'un système de dosage automatique.

### 4.7.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

### 4.7.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'ajout du produit ACTICIDE C1 dans les dispersions de polymères ne doit être réalisé que dans des structures reliées à des stations d'épuration industrielles.
- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités doit s'assurer que l'étiquette des articles contenant les dispersions de polymères conservées comporte la mesure de gestion de risque suivante :
  - Utiliser à l'intérieur uniquement.

### 4.7.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

### 4.7.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

### 4.7.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Le produit est préférablement ajouté au système à l'aide d'une pompe de dosage (de façon continue ou discontinue) dans une installation qui distribue rapidement et de manière égale le produit à conserver. L'addition peut être effectuée à tout moment de la production. Pour la conservation optimale, il est recommandé d'ajouter le produit dès que possible.
- Des tests microbiologiques devront être mis en place par l'utilisateur du produit afin de déterminer la dose efficace et ainsi de s'assurer de la bonne adéquation du traitement (matrice traitée, localisation du traitement, système traité) à l'effet recherché.
- La durée et les conditions de stockage des matrices préservées peuvent impacter l'efficacité du produit, il conviendra de procéder à des tests microbiologiques afin de déterminer la dose adéquate sans toutefois dépasser les doses maximales autorisées.
- En cas de nécessité, l'utilisateur devra consulter le fabricant du produit.
- Informer le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché en cas d'inefficacité du traitement.

### 5.2. Mesures de gestion de risque

- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit), une combinaison de catégorie III type 4, une protection faciale et un équipement de protection respiratoire pendant la phase de manipulation du produit.
- Minimiser les phases manuelles.
- Le responsable de la mise sur le marché des articles traités destinés à des utilisateurs non professionnels doit s'assurer que la concentration de C(M)IT dans les articles traités ne dépasse pas la valeur seuil fixée pour les propriétés sensibilisantes.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.
- Ne pas rejeter le produit non utilisé dans les cours d'eau, dans les canalisations (évier, toilettes...) ou dans les systèmes d'évacuation des eaux.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker à une température supérieure à 0°C.
- Durée de stockage : 2 ans

### 6. Autre(s) information(s)

-